



Paris, le 21 février 2023

Consultation du MTE sur le projet d'arrêté fixant les objectifs de mise en service, de maintien en exploitation et de capacités de traitement de gaz naturel liquéfié pour le projet d'installation d'un terminal méthanier flottant dans le port du Havre

L'UPRIGAZ réaffirme la nécessité de mettre en service avant le 15 septembre 2023 et d'exploiter un terminal méthanier flottant offrant une capacité nominale de regazéification supérieure à 50 TWh/an. L'UPRIGAZ avait déjà exprimé, en réponse à la consultation publique de la CRE du 03 novembre 2022, l'importance que revêt ce terminal en tant que maillon essentiel d'une chaîne d'approvisionnement de gaz naturel contribuant à garantir la continuité de fourniture et la sécurité d'approvisionnement de la France. Par ailleurs, ce terminal s'inscrit dans le contexte plus large de sécurité d'approvisionnement de gaz naturel de l'Union européenne fragilisée par la réduction importante des importations en provenance de Russie. La durée de 5 ans de maintien en exploitation de ce terminal nous semble en effet correspondre à une nécessité, en attendant que des installations de regazéification fixes puissent être installées en Europe.

L'UPRIGAZ insiste sur la solidarité en matière d'approvisionnement en énergie entre tous les Etats membres de l'UE. Le terminal du Havre est un élément important de cette solidarité dans la mesure où les capacités d'interconnexion avec nos voisins seront également renforcées et adaptées à ce nouveau contexte.

Enfin, le terminal du Havre devrait participer à un meilleur équilibre du réseau de transport de gaz en France et éviter de se trouver dans la situation que nous avons connue en décembre 2022 où des congestions dans le réseau dues à une insuffisance des entrées de gaz dans le nord de la France avaient conduit à des réductions forcées d'importations de GNL dans les terminaux de Fos et de Montoire.

En conclusion, l'UPRIGAZ appelle le Ministre à prendre rapidement l'arrêté soumis à consultation.